

Les entreprises supportent un impôt sur leurs résultats, sous déduction de déficits et de crédits d'impôts.

S'y rajoutent des impôts locaux, contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur des entreprises (CVAE) et les taxes foncières.

Les bases d'imposition sont déterminées selon des règles d'évaluation qui évoluent.

Les formations proposées permettent de bien définir la réglementation en vigueur. L'organisation, en conséquence, des informations requises permet de maîtriser les impositions exigibles.

Elle permet de prévenir les risques de redressement lors de contrôles fiscaux ultérieurs.

La loi de finances rectificative n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 apporte des modifications impactant l'arrêté des comptes des exercices à réaliser en 2017. Une journée de formation spécifique lui est consacrée.

Pour un Audit Fiscalité, n'hésitez pas à nous consulter.

Cibles

- Acteurs comptables, financiers et fiscaux des processus déclaratifs autres que ceux relatifs à la TVA.
- Superviseurs des responsables de l'établissement de ces déclarations.
- Contrôleurs de gestion appelés à budgéter les impôts concernés par ces déclarations.

Optimiser sa formation

- En amont, il est recommandé d'analyser les différentes déclarations fiscales concernées.
- La formation présente les règles d'imposition applicables, les possibilités de dégrèvements et de vérification des avis d'imposition afin d'en maîtriser l'évolution.
- Chacune de ces formations a une durée d'une journée.
- Rappel, les développements concernant la TVA font l'objet de deux formations spécifiques « La TVA des biens et services » et « Les risques sur la TVA et piste d'audit »

Nos Formations :

1. **L'actualité fiscale et les arrêtés des comptes**
2. **L'impôt sur les sociétés, résultat fiscal, gestion des déficits**
3. **Les groupes de sociétés, gestion des risques fiscaux, intégration fiscale**
4. **Les crédits d'impôts et l'optimisation fiscale (CICE, CIR, apprentissage...)**
5. **La fiscalité locale des entreprises**

Nos formations sont proposées selon 3 formules :

1. Inter-entreprises dans votre région, dans de nombreuses villes,
2. Intra-entreprise dans vos locaux, 3 avantages :
 - Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait,
 - Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation,
 - Choisir la date en fonction de vos souhaits.
3. Formation à distance pour certaines, notamment s'il s'agit d'un logiciel.

MSF400. LA FISCALITE D'ENTREPRISE. 02/2017

- **Moyens pédagogiques :** Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

L'actualité fiscale impacte l'arrêté des comptes des exercices à réaliser en 2017.

Les nouvelles dispositions affectent la TVA, l'impôt sur les sociétés et diverses taxes dont sont redevables les entreprises.

La formation recense les modifications intervenues, en se focalisant sur celles concernant les TPE, PME, ETI, définies selon les normes de l'Union Européenne (UE).

Elle permet d'apprécier leurs impacts sur le traitement des opérations commerciales et financières des entreprises.

Elle précise les nouveaux risques, sanctions et enjeux à considérer afin d'adapter en conséquence les pratiques et traitements administratifs des informations requises.

L'actualité fiscale et Les arrêtés des comptes

Cible

- Responsables comptables, financiers et fiscaux.
- Superviseurs de l'arrêté des comptes.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

Objectifs

- Analyser les dispositions de la loi de finances rectificative n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 affectant l'arrêté des comptes des exercices comptables à clôturer en 2017.
- Apprécier leur impact sur les pratiques comptables.
- Induire les adaptations des informations requises pour prévenir les risques liés à des contrôles fiscaux ultérieurs.

Programme

1. Champ d'application retenu, normes UE

- Micro entreprises
- Petites entreprises
- Petites et moyennes entreprises

2. Actualité fiscale

- Loi de finances rectificative n° 2016-1917 du 29 décembre 2016
- Différents domaines couverts
- Transposition du droit fiscal communautaire
- Dispositions d'effet immédiat
- Dispositions soumises à des réglementations ultérieures
- Evolutions en cours

3. Les impacts TVA

- Facturations électroniques
- Importations, mise en œuvre de l'option pour l'autoliquidation

4. Impôt sur les sociétés, impacts

- Diminution planifiée du taux de l'IS
- Taux réduit, cessions de locaux à usage industriel transformés en locaux d'habitation
- Opérations imposables
- Déduction des charges
- Indemnités kilométriques
- Bonus écologique
- Dons en nature des entreprises à des œuvres d'intérêt général
- Jeunes entreprises innovantes
- Déficit antérieurs reportés, entreprises en difficulté
- Abus de droit

5. Les autres taxes concernées

- Délai de responsabilité du cédant d'un fonds de commerce
- Barème des droits de mutation
- Taxe annuelle des parkings en Ile de France
- Taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France

6. Mesures de contrôle douanier

- Régime de l'entrepôt sous douane, garanties
- Agréments pour la transmission des données électroniques
- Droits d'investigations
- Audit douanier pour bénéficier de l'autoliquidation de la TVA exigible sur les importations de biens

7. Mesures étendues de contrôle fiscal

- Utilisation du fichier des écritures comptables, FEC, aux fins de vérification et d'examen de comptabilité
- Contrôles sur place pour l'instruction des demandes de remboursement des crédits de TVA
- Opérateurs de plateforme, déclarations relatives à leurs utilisateurs

MSF410. L'actualité fiscale et les arrêtés de comptes. 02/2017

- **Moyens pédagogiques :** Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

L'impôt sur les sociétés, résultat fiscal, gestion des déficits

L'impôt sur les sociétés (IS) concerne l'activité réalisée en France par certaines entités. Il conduit à transformer le résultat comptable en résultat fiscal taxable. Ainsi, certains produits sont taxés à des taux différents du taux normal applicable. Certaines charges déduites du résultat comptable sont réintégrées dans le résultat fiscal. Les déficits constatés à la clôture d'un exercice peuvent être imputés sur des bénéfices futurs ou antérieurs. La formation analyse les retraitements fiscaux mis en œuvre. Elle définit les risques à maîtriser pour minimiser les conséquences de contrôles fiscaux. Elle précise les recours disponibles pour contester éventuellement les positions de l'administration.

Cible

- Responsables comptables, financiers et fiscaux.
- Superviseurs de l'arrêté des comptes.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.
- Elle peut être aussi complétée par la formation dédiée à l'actualité fiscale impactant l'arrêté des comptes en 2017.

Objectifs

- Maîtriser la réglementation applicable à la détermination du résultat fiscal.
- Remplir en conséquence la liasse fiscale constituée des tableaux 2050 à 2059, 2065 et 2067.
- Calculer en conséquence le versement des acomptes et la liquidation de l'IS.

Programme

1. Champ d'application de l'IS

- De droit ou su option
- Territorialité des opérations
- Etablissement stable, activités hors de France

2. Actualité fiscale

- Loi de finances rectificative n° 2016-1917 du 29 décembre 2016
- Evolutions attendues

3. Imposition des produits

- Redevances de brevets
- Licences de marques
- Plus-values
- Cession d'immobilisations non financières
- Sociétés à prépondérance immobilière
- Autres titres de participation
- Produits de placement
- Dividendes

4. Déduction des charges

- Conditions de déduction
- Actes anormaux de gestion
- Actes constitutifs d'abus de droit
- Prix de transfert
- Provisions pour dépréciations, provisions règlementées, pertes et charges
- Moins-values
- Charges financières
- Sous-capitalisation

5. Imputation des déficits

- Report en avant
- Report en arrière

6. Calcul de l'impôt exigible

- Exonérations d'IS
- Imputation de crédits d'impôt
- Divers taux applicables : 33,33%, 15%, 3,3%, 10,7%
- Contribution sociale sur les bénéfices distribués de 3%
- Calcul des acomptes, liquidation

7. Calcul de la participation des salariés

- Formule légale de calcul
- Détermination du bénéfice fiscal à retenir
- Détermination des capitaux propres à retenir
- Détermination du rapport Salaires/Valeur ajoutée
- Impact du forfait social
- Calcul en conséquence du résultat net comptable

8. Contrôle fiscal de l'IS

- Vérification, examen de comptabilité
- Vérifications sur pièces, sur place
- Demandes d'information
- Droit de communication
- Prescriptions
- Réclamations contentieuses
- Proposition de rectification et contestations, délais, recours
- Contentieux judiciaire

MSF411. L'impôt sur les sociétés, résultat fiscal, gestion des déficits. 02/2017

- **Moyens pédagogiques** : Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

L'impôt sur le résultat fiscal d'une société (IS) peut être soumis à des règles particulières lorsqu'elle est société mère ou filiale dans un groupe de sociétés.

Le régime des sociétés mères et filiales évite la double imposition des dividendes, chez la filiale et la mère.

Le régime de l'intégration fiscale permet, sous certaines conditions d'agréger les bénéfices et les pertes de sociétés liées par des participations capitalistiques.

La mise en œuvre de ces dispositifs engendre certains risques fiscaux.

La formation vise à les identifier au regard de la réglementation applicable. Elle analyse les bonnes pratiques pour les maîtriser et organiser les informations opposables à l'administration en cas de contrôle fiscal.

Les groupes de sociétés, gestion des risques fiscaux, intégration fiscale

Cible

- Responsables comptables, financiers et fiscaux.
- Superviseurs de l'arrêté des comptes.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.
- Cette formation peut être utilement complétée par celle consacrée aux différents crédits d'impôt imputables sur l'IS.
- Elle peut être aussi complétée par la formation dédiée à l'actualité fiscale impactant l'arrêté des comptes en 2017.

Objectifs

- Connaître le régime des sociétés mères et filiales et ses implications.
- Déterminer les retraitements d'intégration fiscale présentant des risques fiscaux.
- Analyser les informations à organiser pour y faire face.
- Définir les modalités de leur traitement et de leur archivage.

Programme

1. Le régime des sociétés mères et filiales

- Conditions d'application
- Sanctions
- Planification d'une cession

2. Conditions du régime d'intégration fiscale

- Périmètre d'intégration
- Chaîne de participations
- Formalisme de l'option
- Modifications du périmètre
- Evolutions attendues

3. Gestion des déficits antérieurs à l'entrée dans le groupe fiscal

- Imputations sur les bénéfices des sociétés intégrées
- Suivi formel
- Impact, remise en cause de la prescription d'IS

4. Calcul du résultat fiscal des sociétés intégrées en l'absence d'intégration fiscale

- Résultat fiscal des sociétés intégrées
- Liasse fiscale en l'absence d'intégration
- Prise en compte dans les tableaux 2058 A bis et 2058 B bis

5. Calcul de l'IS groupe

- Neutralisations, déneutralisations des opérations intragroupe
- Tableaux 2058 FC et 2058 ER
- Cessions d'immobilisations
- Retraitement des amortissements des immobilisations transférées
- Plus-values
- Moins-values
- Calcul de l'IS groupe
- Crédits fiscaux des sociétés intégrées
- Gestion des déficits du groupe
- Report en avant
- Report en arrière

6. Situation nette des filiales en l'absence d'intégration

- Crédits d'impôt des déficits transférés au groupe
- Conventions d'intégration
- Cession d'une filiale intégrée

7. Intégration fiscale, rachat d'entreprises

- Holding intégrant fiscalement la cible rachetée
- Déduction limitée des charges financières des emprunts finançant l'acquisition

8. Contrôle fiscal de l'IS groupe

- Vérifications des comptabilités des sociétés du groupe
- Impacts sur la justification des écritures et la piste d'audit
- Recours et contentieux

MSF412 Les groupes de sociétés, gestion des risques fiscaux, intégration fiscale 02/2017

- **Moyens pédagogiques :** Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent utiliser diverses techniques d'optimisation fiscale.

Certaines résultent de l'utilisation de crédits d'impôts qui permettent de réduire le montant de l'impôt exigible.

Ces crédits sont nombreux et répondent à des conditions particulières. En cas d'excédent sur le montant de l'IS, ils peuvent faire l'objet de remboursements immédiats ou différés. Les trois crédits d'impôt les plus fréquemment utilisés sont le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), le crédit d'impôt recherche (CIR), le crédit d'impôt apprentissage.

D'autres solutions recourent à des montages juridiques. Certains d'entre eux présentent des risques fiscaux et sont prohibés.

La formation appréhende les modalités de réduction légales d'IS et leurs conditions de mise en œuvre.

Les crédits d'impôts et l'optimisation fiscale (CICE, CIR, apprentissage, ...)

Cible

- Responsables comptables chargés de l'établissement des déclarations d'IS.
- Contrôleurs de gestion.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.
- Elle peut être adaptée en fonction de besoins spécifiques à certaines de ces différentes impositions.

Objectifs

- Connaître les crédits d'impôts.
- Comptabilisation.
- Déterminer les modalités d'imputation, de remboursement des excédents non imputés.
- Remplir les déclarations induites
- Organiser, en conséquence leur documentation.
- Assurer leur opposabilité à l'administration en cas de contrôles fiscaux.
- Analyser les autres dispositifs d'optimisation fiscale de l'IS.

Programme

1. CICE

- Conditions requises
- Assiette, rémunérations prises en compte
- Calcul, fiche 2079-CICE-FC-SD
- Déclarations sur les bordereaux périodiques URSSAF des montants cumulés sur l'année civile des rémunérations éligibles
- Déclaration annuelle 2069-RCI
- Utilisation justifiée du CICE
- Comptabilisation induite
- Report sur trois ans de l'excédent du CICE non imputé sur l'IS
- Remboursement de la fraction du CICE non imputé sur l'IS après trois ans
- Situations de restitutions immédiates
- Cession de la créance de CICE

2. CIR

- Activités visées
- Conditions requises
- Dépenses éligibles
- Montant du CIR, déclaration 2069-A-SD, instruction par l'administration
- Comptabilisation du CIR
- Imputation sur l'IS
- Créance reportable en cas d'excédent du CIR sur l'IS
- Situations de restitution
- Contrôle fiscal, sanctions

3. Crédit d'impôt apprentissage

- Conditions requises
- Formations admises
- Calcul de l'effectif moyen et du crédit d'impôt
- Plafonnement
- Imputation sur l'IS
- Restitution de l'excédent non imputé, formulaire 2573-SD

4. Optimisation fiscale, risques

- Champ d'application
- Limite, abus de droit, articles L 64, R 64-1, R 64-2 du Livre des procédures fiscales, 1653 E du Code général des Impôts
- Comité de l'abus de droit fiscal
- Remise en cause du régime des sociétés mères et filiales, requalification de la prise de participation en prêt
- Requalification d'une location gérance en vente de fonds de commerce
- Requalification d'un bail en achat à crédit d'un immeuble
- Carte des pratiques et montages fiscaux abusifs
- Contournement des règles de déduction des charges financières
- Délocalisation de profits par majoration de prix de transfert
- Versement de commissions

MSF413. Les crédits d'impôts et l'optimisation fiscale (CICE, CIR, apprentissage, ...). 02/2017

- **Moyens pédagogiques :** Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites

La fiscalité locale des entreprises

Les entreprises subissent diverses impositions destinées au financement des collectivités locales.

Il s'agit de la contribution économique territoriale (CET), constituée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les entreprises propriétaires d'actifs immobiliers sont soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

S'y rajoutent différentes taxes immobilières.

La formation appréhende ces différents impôts et induit l'organisation de la documentation opposable à l'administration en cas de contrôle fiscal. Elle permet, aussi, d'affiner les budgets de charges fiscales prévisionnelles.

Cible

- Responsables comptables, financiers et fiscaux chargés de l'établissement des différentes déclarations.
- Responsables chargés de leur contrôle.
- Contrôleurs de gestion.

Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.
- Elle peut être adaptée en fonction de besoins spécifiques à certaines de ces différentes impositions.

Objectifs

- Connaître les impositions applicables.
- Remplir les déclarations induites.
- Organiser, en conséquence leur documentation.
- Assurer leur opposabilité à l'administration en cas de contrôles fiscaux.

Programme**1. CFE**

- Assujettis, activités imposables, exonérations
- Bases d'imposition, biens soumis aux taxes foncières
- Accessoires immobiliers de construction
- Immobilisations exonérées
- Changements physiques
- Etablissements imposables
- Annualité
- Valeur locative retenue en cas de restructurations
- Changements d'exploitants
- Réduction et cessation d'activité, dégrèvements
- Valeurs locatives révisées
- Avis d'imposition, établissements industriels, autres locaux commerciaux et biens divers
- Taxe additionnelle à la CFE en Ile de France
- Frais de chambres de commerce d'industrie et des métiers

2. CVAE

- Frais de gestion additionnels
- Déclarations induites 1447-C, 1447-M, 1465-SD
- Paiement et acompte
- Prescription fiscale
- Dossiers opposables
- Contentieux
- Champ d'application
- Exonérations
- Chiffre d'affaires de référence, retraitements fiscaux
- Taux applicables en fonction du chiffre d'affaires de référence
- Dégrèvement, minimum exigible
- Calcul de la valeur ajoutée, retraitements fiscaux des charges
- Répartition par établissements, déclaration 1330-CVAE
- Acomptes, déclarations 1329-AC
- Solde, déclaration 1329-DEF
- Taxe additionnelle
- Frais de chambre de commerce et d'industrie, frais de gestion additionnels

3. Dégrèvement CET

- Base retenue, CFE + CVAE
- Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée
- Calcul, déclaration 1327-CET-SD

4. Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

- Biens imposables
- Exonérations partielles et temporaires
- Base d'imposition, revenu cadastral et valeur locative retenue pour la CFE
- Terrains constructibles en zones tendues
- Contestation du revenu cadastral
- Paiement et réductions

5. Autres taxes sur les immeubles

- TLE
- TDENS
- TDCAUE
- PVR
- PNR

MSF414. La fiscalité locale des entreprises. 02/2017

- **Moyens pédagogiques :** Etre équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites

Bon de commande
Nos formations sont proposées selon plusieurs formules :

- Formation **intra-entreprise** dans vos locaux ou à distance par visioconférence, 3 avantages : (Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait, Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation, Choisir la date en fonction de vos souhaits).
- Formation **inter-entreprises** uniquement à distance par visioconférence (économique pour une personne seule).
- **Les avantages de la visioconférence** en intra comme en inter : Pas de frais annexe, ni perte de temps, aucun risque sanitaire. Tout se passe par une liaison Internet sur votre ordinateur, depuis votre bureau ou votre domicile en télétravail.

1. Formation inter entreprises en visioconférence (sessions ouvertes suivant les demandes)				Euros HT
Thèmes	Période souhaitée	Nombre de participants	Coût 1 jour, 1 participant	=
<input type="checkbox"/>			690	
Les confirmations/convocations sont adressées par email. Elles précisent les heures et les modalités de connexions. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants.				
2. Formation EXCLUSIVEMENT dédiée à votre entreprise				
Thèmes	Dates	Nombre de participants	Coût pour 1 jour (**)	=
<input type="checkbox"/>			1 490 (**)	
(**) Le forfait est calculé pour 4 participants. Au-delà, + 150 euros ht par participant supplémentaire. En présentiel, les frais de déplacements, de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le forfait. Dans le cas de l'étude et de la préparation d'un programme spécifique et personnalisé (refonte du programme et des supports standards), un forfait de 200 à 350 euros vous est proposé. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants. Dates souhaitées :				
3. Formation à distance personnalisée				
<input type="checkbox"/> Prestation de 3h à 3h30		Date : _____	Forfait :	890 (**) =
Soit un TOTAL hors taxes :				
Société : _____		<input type="checkbox"/> Je souhaite que vous m'adressiez la Convention de formation. (Notre numéro d'organisme : 11.75.33878.75). <input type="checkbox"/> Je joins un chèque d'acompte de 350 Euros libellé à l'ordre de la société EUPROSOFT. <i>Toutes nos formations peuvent être prises en charge par votre budget de formation professionnelle</i> <u>Date, cachet de la société et signature</u>		
Adresse : _____				

Contact : _____				
Fonction : _____				
Tél, fax : _____				
E-mail : _____				

- **Moyens pédagogiques** : En présentiel, être équipé d'un tableau et d'un vidéo-projecteur car l'intervenant utilise un PowerPoint. En distanciel, être équipé d'une connexion Internet, d'un ordinateur avec haut-parleurs, micro et si possible webcam afin de pouvoir échanger en permanence et en direct avec le formateur. Support technique remis aux participants. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75